



## Conférence générale

35<sup>e</sup> session, Paris 2009

# 35 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

35 C/8 SHS

2 octobre 2009

Original anglais et français

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

### PROJETS DE RÉOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011 (35 C/5)

#### PRÉSENTATION

Le présent document contient un récapitulatif des amendements proposés par les États membres au grand programme III du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5), qui doivent être examinés par la Commission sciences sociales et humaines, ainsi que les observations du Directeur général sur ces amendements.

### GRAND PROGRAMME III SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES

1. **Le projet de résolution 35 C/DR.2 (Cuba, co-signé par l'État plurinational de Bolivie, l'Équateur, le Guatemala, le Paraguay, le Pérou, la République bolivarienne du Venezuela, la République dominicaine)** vise à ajouter à l'alinéa (xi) du projet de résolution pour le grand programme III, une nouvelle phrase relative à la promotion des activités menées dans le cadre du Projet José Martí de solidarité mondiale ainsi qu'à la poursuite des études approfondies sur la pensée philosophique universelle et la contribution à la diffusion de principes éthiques et solidaires. Ce projet de résolution prévoit une allocation budgétaire de 50 000 dollars.

*Le Directeur général considère que ces activités sont déjà prévues dans le programme proposé pour le grand programme III. En effet, l'UNESCO contribue depuis trois exercices biennaux aux activités de coopération avec le Projet José Martí. En outre, les activités relevant de la philosophie, guidées par la stratégie intersectorielle concernant la philosophie, prévoient la poursuite d'études approfondies sur la pensée philosophique qui intéressent toutes les régions. L'ajout proposé ne semble donc pas nécessaire.*

*Un montant de 50 000 dollars est demandé pour le financement de ces activités. Compte tenu des ressources limitées du 35 C/5, il est prévu d'allouer 25 000 dollars à la coopération avec le Projet José Martí ; tout autre renforcement devrait être financé par des fonds extrabudgétaires.*

**[35 C/5 Rev., paragraphe 03000]**

2. **Le projet de résolution 35 C/DR.6 (Iran, République islamique d')** vise à ajouter à l'alinéa (a), sous-alinéa (xiii), cinquième point du paragraphe 03000, une référence à la coopération régionale et à l'appui aux centres. Il est fait référence dans la note explicative à la création possible d'un centre régional de bioéthique pour l'Asie et le Pacifique (catégorie 2) en République islamique d'Iran. Ce projet de résolution prévoit une allocation budgétaire de 70 000 dollars.

*Le Directeur général n'a pas d'objection aux amendements proposés à l'alinéa (a), sous-alinéa (xiii), cinquième point du paragraphe 03000 contenant le projet de résolution pertinent du document 35 C/5, car ils permettent d'énoncer plus explicitement la mission de l'Organisation au niveau régional dans le domaine de la bioéthique. Étant donné que cette coopération est déjà partie intégrante de l'action de l'UNESCO dans le domaine de la bioéthique, comme indiqué en détail dans le document 35 C/5, le Directeur général considère toutefois que la modification proposée ne devrait pas entraîner d'incidence financière.*

*En ce qui concerne la possibilité de créer un centre régional de bioéthique pour l'Asie et le Pacifique (catégorie 2) en République islamique d'Iran, cette initiative devrait se conformer aux procédures normales pour la création de tels centres.*

**[35 C/5 Rev., paragraphe 03000]**

3. **Le projet de résolution 35 C/DR.23 (Colombie)** vise à modifier le titre de l'axe d'action 2 en ajoutant le membre de phrase suivant : « en particulier en ce qui concerne les questions relatives aux jeunes ». Ce projet de résolution n'a pas d'incidence financière.

*Le Directeur général partage l'opinion des auteurs de cet amendement concernant l'importance de mener des activités qui répondent aux besoins et aux préoccupations spécifiques des jeunes. Il rappelle que le Conseil exécutif, dans le document 35 C/6, a proposé d'ajouter à la fin de cet intitulé le membre de phrase « y compris les questions émergentes liées à la jeunesse » et que ce souci avait été pris en compte lors de l'élaboration de fond du projet de 35 C/5 Rev., la formulation retenue restant néanmoins plus large de façon à englober toutes les priorités de l'UNESCO.*

*L'amendement proposé par la Colombie semble toutefois quelque peu limitatif, dans la mesure où il utilise les termes « en particulier en ce qui concerne les questions relatives aux jeunes ». Le Directeur général considère donc que la formulation retenue dans le 35 C/5 Rev. a une portée plus large et il ne recommande pas de retenir l'amendement proposé. Cependant, si la Conférence générale considère qu'il convient effectivement de mentionner de façon explicite les jeunes dans l'intitulé, le Directeur général proposerait de revenir à la formulation initialement convenue, à savoir « y compris les questions émergentes liées à la jeunesse ».*

**[35 C/5 Rev., paragraphe 03000]**

**4. Le projet de résolution 35 C/DR.31 (France)** vise à ajouter à l'alinéa (iii) les mots « en suscitant des initiatives visant à lutter contre l'antisémitisme ». Ce projet de résolution n'a pas d'incidence financière.

*Le Directeur général considère que l'ajout de la phrase « en suscitant des initiatives visant à lutter contre l'antisémitisme », est en accord avec le travail de l'UNESCO de lutte contre tout type de discrimination. Cependant, il propose de reformuler la phrase de la manière suivante « ... en suscitant des initiatives visant à lutter contre l'antisémitisme et toute autre forme d'intolérance ethnique et/ou religieuse ».*

**[35 C/5 Rev., paragraphe 03000]**

**5. Le projet de résolution 35 C/DR.49 (République dominicaine)** vise à inclure dans le libellé du paragraphe (i) le membre de phrase suivant : « des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux dans les domaines relevant de la compétence de l'UNESCO... ». Ce projet de résolution n'a pas d'incidence financière.

*Le Directeur général appuie dans son principe la modification qu'il est proposé d'apporter au texte. Toutefois, étant donné que les droits environnementaux ne sont pas codifiés dans le droit international relatif aux droits de l'homme, il vaut mieux traiter ces « droits émergents » dans le cadre des travaux de la COMEST sur l'éthique de l'environnement qui impliquent le soutien à la notion de « droits environnementaux ».*

**[35 C/5 Rev., paragraphe 03000]**

**6. Le projet de résolution 35 C/DR.50 (République dominicaine)** vise à reformuler le paragraphe (xi) en ajoutant à l'enseignement de la philosophie son « apprentissage » à tous les niveaux ainsi que « l'identification, la préservation, la mise en valeur et la promotion du patrimoine philosophique de chaque région ». Ce projet de résolution n'a pas d'incidence financière.

*Le Directeur général souscrit à la proposition tendant à ajouter les mots « et de l'apprentissage » après les mots « de l'enseignement ». Compte tenu de la portée internationale du texte initial, il jugerait préférable d'ajouter les mots « et sur l'identification, la préservation, la mise en valeur et la promotion du patrimoine philosophique de chaque région » seulement à la fin du paragraphe, après les mots « le Réseau international de femmes philosophes ».*

**[35 C/5 Rev., paragraphe 03000]**

**7. Le projet de résolution 35 C/DR.75 (Égypte)** propose la création d'un centre chargé de s'occuper des différentes formes de crime organisé ainsi que de la traite des personnes, en particulier des enfants, et la criminalisation de cette pratique sous toutes ses formes dans la région du Nord de l'Afrique. Ce projet de résolution prévoit une allocation budgétaire de 150 000 dollars provenant de ressources extrabudgétaires.

*Le Directeur général souscrit pleinement à la nécessité de lutter contre le crime organisé, qui représente une menace majeure pour la sécurité humaine et les droits de l'homme et fait obstacle*

*au développement social, économique, politique et culturel partout dans le monde. Il considère également que la traite des personnes est l'une des pires violations des droits de l'homme. Toutefois, le Directeur général voudrait attirer l'attention de la Conférence générale sur le fait que, au sein du système des Nations Unies, c'est l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), à Vienne, qui est mandaté pour aider les États membres dans leur lutte contre le trafic illicite de drogues et d'armes, le crime organisé transnational, la traite des personnes et l'introduction clandestine d'êtres humains, et qu'il est la seule entité des Nations Unies axée sur les questions relatives à la justice pénale. L'UNODC, qui dispose d'un réseau de projets de coopération technique sur le terrain pour renforcer la capacité des États membres de lutter contre ces crimes, et a des bureaux et des projets régionaux, est le mieux placé pour répondre aux attentes légitimes de l'auteur de ce projet de résolution. Compte tenu de la répartition des tâches entre les organisations, le Directeur général n'est donc pas favorable à cet amendement et recommande de le renvoyer à l'UNODC.*

**[35 C/5 Rev., paragraphe 03000]**